

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Commune de **MORILLON**

Séance du Jeudi 25 juin 2026

Date de la convocation
19 juin 2026
Date d'affichage
29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h28,

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme MOUTTON Christine, 1ère Maire-Adjointe.

Présents : Mme MOUTTON Christine, M. BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, Mme SAARBACH Claire, M. AVANTHAY David, M BOUCHER Benoît, Mme CARMONA Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris, Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie.

Absents excusés :

M. TRONCHET Laurent qui donne pouvoir à Mme Christine MOUTTON
Mme CLÉNET Caroline qui donne pouvoir à M. BAQUET Loris.
M. Robert DENERIAZ qui donne pouvoir à M. Jean BAUMSTARK.
Mme Magalie ANTHOINE qui donne pouvoir à Mme Lydie FALCONNET-CLAVEL
Mme Stéphanie BOSSE.

A été nommée secrétaire de séance : Lydie FALCONNET-CLAVEL

Délibération n° 2026.71

Objet de la délibération

CONVENTIONS AVEC L'ONF ET LES COMMUNES DE LA RIVIERE ENVERSE ET SAINT-SIGISMOND- COUPE DU MONDE VTT 2026

Afin de pouvoir organiser une spéciale de la coupe du monde de VTT enduro du 13 au 16 août 2026, la Commune de Morillon doit obtenir l'autorisation de passer dans une zone préalablement définie en forêt communale de La Rivière Enverse ainsi qu'en forêt communale de Saint Sigismond. A ce titre, elle sollicite par convention l'organisation de ces autorisations de passage.

L'itinéraire sera emprunté sur 2 journées, un jour pour la reconnaissance et un jour pour la compétition.

Les communes de la Rivière-Enverse et de Saint Sigismond, dans le cadre de leur domaine privé, sont propriétaires de forêts dans lesquelles la commune de Morillon souhaite faire passer une spéciale de la coupe du monde de VTT, dans le respect des lois et règlements en vigueur et avec le souci de s'intégrer et de protéger au mieux le paysage existant.

L'ONF est chargé en vertu des articles L211-1 et L221-2 du code forestier de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable des forêts communales. Dans ce cadre, et plus particulièrement en application de l'article R214.19 du code forestier, toute occupation du sol forestier communal relevant du régime forestier est soumise à l'avis de l'ONF.

Compte tenu de la localisation du projet de maintien de pistes de descente de VTT, de ses spécificités, ainsi que des caractéristiques de la forêt communale à cet endroit, la mise en place de cette activité est compatible avec les objectifs de l'aménagement.

Les conventions fixent les conditions dans lesquelles s'effectue l'occupation du domaine forestier par la pratique du VTT enduro.

Forêt communale : La Rivière Enverse

Territoire communal : La Rivière Enverse

Parcelles forestières : A, B et C

Parcelles cadastrales : Section C parcelles 83, 91 et 506

Forêt communale : Saint Sigismond

Territoire communal : Saint Sigismond

Parcelle forestière : K

Parcelles cadastrales : parcelles cadastrales Section A, numéro 1352/1356/1735/1738

Les conventions d'occupation sont consenties à titre de simple tolérance, à titre précaire et toujours révocable, sans indemnité, pour une durée maximale de deux ans.

La commune de Morillon s'engage à baliser et à signaler le circuit selon les normes réglementaires en vigueur, et à éviter toute mutilation d'arbres ou dégradation du milieu naturel.

Aussi,

Vu l'avis de la commission « vie associative - évènements - animations locales - sports et communication » du 22 juin 2026 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les conventions avec l'ONF et les communes de la Rivière-Enverse et de St Sigismond pour le passage d'itinéraires en forêt communale dans le cadre de la Coupe du monde VTT Enduro 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec ce dossier

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : UNANIMITE

La secrétaire de séance :



Lydie FALCONNET-CLAVEL

La 1ère Maire-Adjointe,



Christine MOUTTON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.